L'ABEILLE de la Nouvelle-Orléans
Bureaux, No 73 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS.
JEUDI, 28 JUIN 1879.

LA CONVENTION.

Séance de Mercredi, 25 Juin.

M. Wilty appelle la Convention à l'ordre à dix heures. Soixante-dix-huit délégués sont présents.

M. Perkins, au nom du comité de l'éducation publique, soumet un rapport suppl mentaire. L'impression en est ordonnée. La considération en est fixée à samedi prochain, immédiatement après la lecture du procès-verbal de la séance de la veille.—M. Sutherlin soumet un rapport de minorité. L'impression en est ordonnée.

L'article 9 du comité de la haute des pouvoirs du gouvernement est lu une troisième fois.

M. Moore (de Lafourche) en demande l'adoption.

M. Pitman propose d'en renvoyer la considération à samedi prochain, après la lecture du compte-rendu de la séance. Il est bien sur ce qu'en Parlement, Immédiatement, à Lexington, à Jessup ou à Washington, on s'aliène le fardeau du peuple à l'endroit des taxes, même dans les cas de grande calamité.

M. McConnell se prononce pour le renvoi ; il croit que l'article devrait être considéré en même temps qu'une certaine partie du rapport du comité de la taxation.

Une motion (de M. Moore, de Lafourche) de déposer sur le bureau la motion de renvoi, est rejetée par un vote de 59 contre 43.

M. Lyons offre un amendement qui donne les fonds des banques de sauvegarde aux orphelins de Fabandonnés ou naufragés aux taxes qui n'ont pas été payées en 1878.

M. Pitman offre un amendement qui exempte de l'application de la taxe, le terre, l'amendement et les pénalités. Le tout par défaut d'article tel que soumis à la Législature et relativement à la question du gouvernement.

M. Hunnicutt fait observer à l'assemblée que l'article proposé par le comité de la taxation en gain de substituer à l'article du comité de la limite des pouvoirs du gouvernement, en rapport avec quant aux taxes arriérées, ne paraît en rien à l'avenir, ne doit pas faire partie de la nouvelle Constitution. Le substitut offert par le comité de la taxation, ajoute-t-il, est une extravagance qui devrait être soumise au peuple à l'époque où le reste des nouveaux pouvoirs financiers.

Le délégué de Caddo fait la motion de renvoyer à lundi prochain, après la lecture du compte-rendu de la séance, l'article 9 du comité de la limite au Pardonnance de la taxation. La motion est adoptée.

—La substitut de M. McGloin :

Les fonds, la crédit, les propriétés ou choses de valeur de l'Etat ou d'une corporation publique quelconque ne pourront être prêtés, donnés ou vendus à la corporation ou personne quelconque, à une association ou compagnie privée ou particulière quelconque. Il n'en sera pas de même pour les fonds de l'Etat ou de la corporation publique, qui pourront être employés à l'art de l'enseignement et l'art de la pharmacie, à soulager la misère des déportés et des infortunés ; matériaux pour les départements de l'Université de la Louisiane ; décréter qu'un médecin pourra être nommé par chaque paroisse pour servir à l'établissement et un médecin d'un hôpital de santé.

Est considéré.

M. Elam propose d'insérer, après le mot "corporation" les mots : la Législature devra pourvoir à l'établissement d'écoles.

M. Land propose d'ajouter à l'article les mots : "en sous-bureau dans chaque paroisse de l'Etat."

M. Bienvenu demande le rejet des deux sous-amendements. Ses motifs est reponsés.

M. Pechal présente un amendement de M. Land et en fait ressortir la nécessité.

M. Cunningham offre un amendement qui déclare que le sous-bureau qui sera convoqué subordonné ne devra rien coûter à la paroisse. L'amendement est adopté par un vote de 55 contre 39.

La modification de M. Land est acceptée par un vote de 13 contre 41.

M. Watkins propose d'effacer les mots : Qu'un médecin pourra seul être du sexe féminine de coroner." Sa motion, parfaisant par un vote de 58 contre 37.

M. McConnell fait la motion que les mots effacés s'appliquent à la paroisse d'Orléans.

M. Pitman propose d'ajouter à la modification de M. McConnell les mots : "un médecin versé dans la jurisprudence médicale." M. McConnell a accepté l'amendement.

M. Parlange propose d'ajouter aux mots "paroisse d'Orléans" les mots : "et dans les paroisses où il y a des médecins résidents."

M. Kelly demande le rejet de l'amendement de M. McConnell et de celui de M. Parlange. Sa motion est repoussée par un vote de 70 contre 36.

M. Young (de Concordia) propose le rejet de l'amendement de M. Parlange. Sa motion prévaut par un vote de 66 contre 37.

M. Land propose l'application de l'amendement de M. McConnell à la paroisse Caddo. M. Young (de Concordia) demande le rejet de la demande. Sa motion est repoussée par un vote de 71 contre 31. La motion de M. Land est adoptée.

L'amendement (modifié) de M. McConnell est adopté par un vote de 76 contre 11.

M. Bienvenu propose d'effacer les mots qui enlèvent au bureau d'Etat et des sous-bureaux de paroisse ; sa motion est repoussée.

M. Lockett demande à l'assemblée de revenir sur le vote par lequel l'amendement de M. Parlange a été rejeté. Sa motion est repoussée par un vote de 64 contre 36.

M. McConnell propose d'effacer tout ce qui a trait à l'Université de la Louisiane et à ses départements. Le délégué de St-Martin dit que le comité d'éducation a pourvu au maintien de l'Université.

M. McConnell propose de substituer aux mots "école de médecine de l'Université de la Louisiane."

M. Hopkins propose de remettre à un autre jour la considération de cette partie de l'article ; sa motion est repoussée.

Le substitut de M. McConnell est adopté.

Un amendement de M. Bienvenu, ordonnant qu'un médecin ne pourra remplir de médecin lorsqu'il n'aura de certificats qui lui auront été faites dans un but de fraudulence, est adopté par un vote de 46 contre 34.

Une modification de M. Cunningham, déclarant que les frais des bureaux de santé seront à la charge des paroisses en dépendants municipaux, est adoptée.

M. Venable propose d'ajouter le mot "tant de Parlement" après le mot "pouvoir" est rejetée par un vote de 45 contre 37.

M. Lockett propose d'insérer, après les mots "médecine" les mots "dans un hôpital ou ambulance."

M. Kelly propose de supprimer les mots "médecin" dans un bureau de santé. Amendement de M. Lockett : Ils sont ainsi n'ont pas accepté.

L'amendement de M. Lockett est adopté.

M. Todd offre un amendement qui déclare que la mise à exécution de l'ordonnance ne devra pas coûter plus de cinq mille piastres par an. Le délégué de Terrebonne dit qu'il est que la somme est trop faible, mais il la portera à deux mille. Il propose deux fois l'article 9 du comité de la limite des pouvoirs du gouvernement.

M. McGloin s'oppose énergiquement à la motion.

M. McConnell propose un amendement au nom de M. Herron. Il y est déclaré que l'exception ne devra rien coûter à la paroisse d'Orléans. L'amendement est adopté.

M. Dunn propose une modification qui impose à l'Etat, dans un cas d'empêchement, Médecin, dans un cas d'empêchement, Médecin, dans un cas d'empêchement, Médecin